

ANNEXES

Mission du commissaire aux comptes d'une succursale française d'établissements de crédit de pays tiers

Sommaire

I.	Exemple de lettre de mission	2
II.	Exemple de lettre d'affirmation	16
III.	Exemple de rapport sur les comptes annuels	27

Ces annexes comprennent un exemple de lettre de mission, de rapport sur les comptes annuels et un exemple de lettre d'affirmation.

Les éléments spécifiques aux SPT ont été mis en évidence dans ces exemples (surlignage en jaune), en vigueur à la date de publication de la note.

Le commissaire aux comptes de la SPT veillera à utiliser les modèles appropriés en cas de modification ultérieure par la CNCC.

I. Exemple de lettre de mission

Titre/fonction des personnes assurant la direction effective
de la succursale au sens de l'article L. 511-13 du CMF

ENTITE XXX

XX, adresse

Adresse

CODE POSTAL VILLE

PAYS

Date YY mois YYYY

Notre référence XXX

Votre référence -----

Exercice clos le XX mois XXXX

Monsieur (Madame),

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de votre entité, telle que requise par l'article L. 511-38 du CMF, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission pour l'exercice clos le XX mois XXXX.

1 Objectif et étendue de la mission

Notre programme d'intervention comprend :

1.1 Au titre de la certification des comptes

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
- *[Des diligences complémentaires sur les comptes transmis à votre entité mère, l'entité YYY, pour l'établissement de ses comptes consolidés et la communication à son auditeur des informations nécessaires à l'exécution de sa mission sur les comptes consolidés ;]*

1.2 Au titre des autres vérifications requises par les textes légaux et réglementaires

Les vérifications spécifiques nécessaires à l'émission de notre rapport de certification des comptes, relatives au rapport de gestion et aux autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Dans le cadre de la certification des comptes, lors des échanges que nous avons eus pour planifier notre audit des comptes de l'exercice clos le [date de clôture], vous nous avez fait part des changements ayant affecté votre organisation ou vos comptes, consécutifs à ¹ (par exemple) :

- *l'incidence de la crise ukrainienne ;*
- *la mise en œuvre de la norme IFRS XX pour les besoins du reporting à votre entité mère ;*
- *la réorganisation de la fonction comptable de votre entité/établissement [fiscale, financière, juridique, etc.] entraînant une modification des processus et activités de contrôle interne sous-tendant la production des comptes ou de l'information financière ;*
- *votre nouvel environnement informatique (implémentation d'un nouvel ERP X, nouveaux modules de l'applicatif Y) ;*
- *l'acquisition par votre entité (ou par la société xyz de votre groupe) de l'entité (ou groupe) W).*

Afin de prendre en compte l'impact de ces changements sur notre programme de travail, nous sommes convenus avec vous que les travaux spécifiques suivants seront intégrés dans notre plan de mission pour la certification des comptes de l'exercice clos le XX mois XXXX :

(présenter synthétiquement la nature des travaux spécifiques prévus)

Les travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

L'annexe 1 rappelle les objectifs et démarches d'un audit, ainsi que les rôles respectifs de la direction et des commissaires aux comptes.

1.3 Au titre des autres rapports prévus par les textes légaux et réglementaires

Le cas échéant, nous mettrons en œuvre des diligences spécifiques afin d'émettre nos autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires.

2. Organisation de la mission

Notre démarche d'audit nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission.

[S'agissant de notre première année de mandat, nous serons amenés à contacter nos prédécesseurs et à prendre connaissance de leurs dossiers de travail.]

Les travaux menés dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes auprès de votre entité seront assurés par nos deux² cabinets selon la répartition détaillée en Annexe 2.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos équipes, nous vous communiquons en Annexe 3³ une liste indicative des documents et analyses spécifiques dont nous souhaitons disposer. Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission.

¹ Dans cette phrase, il s'agit, d'une part, de recenser les éléments particuliers de l'exercice susceptibles d'affecter la réalisation de l'audit et, d'autre part, d'identifier et d'anticiper les travaux spécifiques à mener, de manière à adapter le budget des honoraires en conséquence. Selon les circonstances, ces éléments pourront faire l'objet d'une lettre de mission complémentaire, au lieu d'être traités dans la lettre de mission générale.

² A adapter.

³ Annexe 2 s'il n'y a pas de co-commissaire aux comptes.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous demanderons au représentant légal une lettre d'affirmation à la fin de nos travaux.

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, nous sommes convenus de la planification de nos interventions comme suit :

	<i>Dates</i>
	<i>Du ... au ...</i>
<i>Intérim :</i>	
<i>Final :</i>	
<i>Reporting à l'entité mère :</i>	
<i>Revue informatique :</i>	
<i>Revue fiscale :</i>	
<i>Diligences spécifiques et préparation des rapports :</i>	

Les directeurs de mission et chefs de mission qui assureront l'organisation de la mission sous la responsabilité des associés signataires sont :

	<i>1^{er} cabinet d'audit</i>	<i>2nd cabinet d'audit</i>
<i>Associés signataires :</i>		
<i>Directeurs de mission :</i>		
<i>Chefs de mission :</i>		

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-13 du code de commerce, nous pourrions à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre entité. *En particulier, le(s) cabinet(s) X (et Y) se fera(ont) assister dans l'accomplissement de ses(leurs) contrôles par des experts et/ou collaborateurs de(s) la société(s) W (et Z).*

Le(s) cabinet(s) X (et Y) pourra(ont) se faire assister dans l'accomplissement de ses (leurs) travaux par des collaborateurs d'entités françaises ou étrangères, membres de son réseau (des réseaux des cabinets X et Y). Cela n'aura ni pour objet ni pour effet, direct ou indirect, exprès ou implicite, de créer une quelconque relation contractuelle entre vous et l'une quelconque de ces entités de son réseau (des réseaux des cabinets X et Y). En ce sens, vous reconnaissez que ces collaborateurs en leur nom propre ou ces entités n'assument aucune responsabilité à votre égard au titre de l'exécution des travaux et vous renoncez en conséquence expressément à toute action à leur encontre de ce chef, étant précisé que cette renonciation n'aura pas pour effet de dégager la responsabilité du (des) cabinet(s) X (et Y) pour les travaux concernés, qui reste exclusive, pleine et entière à votre égard.

3. Honoraires

(Option 1 - recommandée : on ne sait pas, au moment où on établit la lettre de mission, quels sont les rapports légaux qui devront être établis - réduction du capital, transformation, acompte sur dividendes, ... - le cas échéant, autres que ceux visés au 1.2, car on ne sait pas à l'avance si l'entité procédera à des opérations nécessitant l'établissement de tels rapports)

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre aux paragraphes 1.1 et 1.2 ci-avant. Les diligences visées au paragraphe 1.3. feront l'objet d'une facturation distincte, qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants, le cas échéant.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous avons estimé le budget temps total à XXX heures. Sur la base d'un taux horaire moyen de €.XXX, nos honoraires s'élèveront à €.XXX hors taxes.

(Option 2 : on sait, au moment où on établit la lettre de mission, quels sont les rapports légaux qui devront être établis, autres que ceux visés au 1.2. Dans ce cas, il convient d'énumérer au 1.3 quels sont ces rapports)

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre aux paragraphes 1.1 à 1.3.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous avons estimé le budget temps total à XXX heures. Sur la base d'un taux horaire moyen de €.XXX, nos honoraires s'élèveront à €.XXX hors taxes.

[La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après⁴ :

- xxx ;
- xxx]⁵

Les frais de déplacement (*, de chancellerie/communication/technologie*) et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées, *[y compris les cotisations relatives à la contribution aux coûts des contrôles d'activité et de fonctionnement du Haut Conseil du commissariat aux comptes telles que fixées par décret.]⁶ [Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 821-9 et suivants du code de commerce, nos travaux sont susceptibles de faire l'objet de contrôles. Le cas échéant, nous serions amenés à vous en facturer le coût].*

⁴ Cf. NEP 210 – *Lettre de mission* §10. La lettre de mission doit mentionner, en cas de co-commissariat, la répartition des travaux entre les commissaires aux comptes et le budget d'honoraires alloué à chacun d'eux. Ces informations peuvent être données dans l'Annexe 2 à la lettre de mission. Pour plus d'information sur la répartition des travaux entre co-commissaires aux comptes, voir avis H3C n° 2012-01.

⁵ Ces montants peuvent être ventilés pour chaque commissaire aux comptes entre « honoraires relatifs à la certification des comptes » et « honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes » relevant de la mission générale annuelle (conventions réglementées, vérifications prévues par la NEP 9510 – *Diligences du commissaire aux comptes relatives au rapport de gestion, aux autres documents sur la situation financière et les comptes et aux informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes*, lettre de fin de travaux sur l'URD, ...).

⁶ A titre indicatif, il pourrait être indiqué que « Les autres dépenses comportent, à titre d'exemple, les frais de déplacement et les notes téléphoniques. Elles incluent également les frais relatifs à la préparation, l'envoi et la reproduction de nos rapports. Nous vous rappelons que nos factures sont payables à réception. ».

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission ou en cas de survenance d'événements particuliers, nous pourrions être amenés à réviser cette estimation et le calendrier présenté au paragraphe 2 ci-avant.

[Selon la pratique habituelle, nous vous proposons de vous faire parvenir des demandes d'acomptes sur honoraires selon l'échéancier établi en fonction du calendrier ci-dessous⁷ :

- xxx ;
- xxx]

Nous pourrions [Les commissaires aux comptes ou l'un d'entre eux pourront] être amenés à réaliser, à votre demande, d'autres interventions, dans le cadre de services autres que la certification des comptes, non couvertes par la présente lettre. Les modalités de ces interventions feront l'objet d'une lettre séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des modalités de notre mission en retournant à chacun des commissaires aux comptes un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur (Madame), à l'assurance de nos salutations distinguées.

Les commissaires aux comptes,

Nom de l'associé

Nom de l'associé

Associé

Associé

1^{er} Cabinet d'audit

2nd Cabinet d'audit

Copie. :

Civilité Prénom Nom, Directeur Administratif et Financier

⁷ Échéancier optionnel.

Les annexes jointes font partie intégrante de la lettre de mission :

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Annexe 2 : Répartition des travaux et des honoraires entre commissaires aux comptes

Annexe 3⁸ : Liste des documents à préparer pour le(s) commissaire(s) aux comptes

Bon pour accord, pour le compte de

Civilité Prénom Nom

Titre/fonction des personnes assurant la direction effective de la succursale au sens de l'article L. 511-13 du CMF

Entité XXX

Date

⁸ A supprimer si le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 n'a pas été retenu.

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Cette annexe rappelle les rôles respectifs de la direction et des commissaires aux comptes. Elle précise en outre certaines conditions d'intervention.

1. Rôle de la direction

1.1 Tenue de la comptabilité et préparation des comptes

Il ressort des dispositions du code de commerce et du code monétaire et financier que les organes de direction de votre entité sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères au regard du référentiel applicable à ces comptes, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Les comptes annuels devront être arrêtés conformément aux dispositions légales.

[La direction est, en outre, responsable de l'établissement de la liasse de consolidation destinée à l'entité mère et devant être établie selon les principes comptables du groupe.]

La direction est également tenue de mettre à notre disposition, sans restriction, tous les documents comptables de votre entité et, de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de notre mission dans les délais prévus par la loi ainsi que les documents juridiques concernant la vie sociale de l'entité, notamment les procès-verbaux de toutes les réunions d'organes de direction de votre entité, ainsi que les comptes rendus des comités spécialisés. Dans ce cadre, nous aurons libre accès aux personnes au sein de votre entité et des personnes et entités liées à votre entité auprès desquelles nous estimerons nécessaire d'obtenir des informations ainsi qu'aux auditeurs de ces dernières. Nous pourrions également recueillir toutes informations utiles à l'exercice de notre mission auprès des tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de votre entité conformément à l'article L.823-14 du code de commerce.⁹

1.2 Organisation et système de contrôle interne

Il revient à la direction de votre entité de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié pour permettre l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes.

1.3 Erreurs et fraudes, conformité avec les textes légaux et réglementaires

La direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes. La direction est aussi tenue d'identifier les textes légaux et réglementaires applicables aux activités de l'entité et de s'assurer que celle-ci les respecte.

1.4 Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation est une convention comptable de base pour l'établissement des comptes. Il appartient à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation sur une période minimale de 12 mois après la clôture de l'exercice ou de la période considérée et, le cas échéant, de donner une information appropriée dans l'annexe.

⁹ NEP 210 – Lettre de mission § 06.

1.5 Affirmations de la direction

La direction, tout au long de l'audit des comptes, fait des déclarations orales ou écrites, spontanées ou en réponse à des demandes spécifiques. Nous demanderons donc à la direction de nous confirmer ces éléments par écrit.¹⁰

1.6 Événements importants

La direction de votre entité doit nous informer de tout événement important pouvant avoir un effet significatif sur l'activité ou les comptes et le patrimoine de votre entité et ce, jusqu'à la date de **d'approbation des comptes de l'établissement.**

1.7 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

¹¹*Vous vous engagez également à nous communiquer toute information :*

- *nous permettant d'identifier toute(s) nouvelle(s) personne(s) physique(s) exerçant, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes, de direction de l'entité.*

afin de déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens de l'article R 561-1 du code monétaire et financier¹².¹³ Nous vous demandons par ailleurs de nous communiquer un extrait K bis modifié en cas de changement dans l'identité des dirigeants sociaux de votre entité.

1.8 Convocation des commissaires aux comptes

La direction de l'entité devra nous adresser les avis de convocation aux réunions de l'organe arrêtant les comptes annuels.

1.9 Indépendance

Il est rappelé que l'article L.822-12 du code de commerce dispose que les personnes qui exercent les fonctions de commissaire aux comptes (associés signataires) « ne peuvent être nommés dirigeants, administrateurs, membres du conseil de surveillance ou occuper un poste de direction au sein des personnes ou entités qu'ils contrôlent, moins de trois ans après la cessation de leurs fonctions ». Selon ce même article, cette interdiction s'applique également « pendant une durée d'un an suivant leur participation à la mission de certification » aux autres personnes de l'équipe d'audit inscrites sur la liste des commissaires aux comptes.

Nous attirons, en outre, votre attention sur le fait que l'indépendance des commissaires aux comptes pourrait être compromise par le recrutement de collaborateurs de leurs cabinets intervenant auprès de l'entité ainsi que de ses filiales et autres entités incluses dans le périmètre de consolidation, en vue d'exercer un rôle de direction ou un rôle dans le processus d'élaboration ou de surveillance des comptes

¹⁰ Cf. NEP 580 – Déclarations de la direction § 3 et 7.

¹¹ Si les titres de la société sont cotés sur un marché réglementé (dont Euronext), ce paragraphe n'est pas nécessaire.

¹² Pour les entités autres que des sociétés, se référer aux articles R. 561-2 à R. 561-3-0 du code monétaire et financier.

¹³ Si les titres de la société sont cotés sur un marché réglementé (dont Euronext), ce paragraphe n'est pas nécessaire en l'absence de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Il en va de même lorsque l'entité est :

- i. une personne visée aux paragraphes 1 à 6 bis de l'[article L. 561-2 du code monétaire et financier](#), notamment une banque, une entreprise d'assurance, une institution de retraite ou une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité ;
- ii. une autorité publique ou un organisme public tel que défini à l'[article R. 561-15 du code monétaire et financier](#).

et de l'information comptable et financière. Dans ces circonstances, nous vous remercions par avance de nous informer du recrutement en cours de l'un de nos collaborateurs, le cas échéant, afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires au maintien de notre indépendance.

2 Rôle des commissaires aux comptes et étendue de la mission

2.1 Objectif de la mission d'audit

L'audit des comptes annuels a pour objectif d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et sur l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'entité à la fin de cet exercice.

2.2 Définition d'un audit

Nous procéderons à un audit selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons, à ce titre, qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée.

Nous tenons à souligner que, du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'entité. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

En outre, dans le cadre de nos travaux, nous prendrons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes et non dans le but de formuler une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ou d'identifier l'ensemble des faiblesses du contrôle interne.

Par ailleurs, nous rappelons que l'audit n'est pas organisé ni conduit pour les besoins d'un tiers particulier ou en rapport avec une transaction particulière. Par conséquent, les questions pouvant intéresser un tiers ne seront pas traitées spécifiquement et certaines questions peuvent être évaluées de manière différente par un tiers, par exemple dans le cadre d'une transaction particulière.

2.3 Contrôle interne

Notre revue des systèmes comptables et de contrôle interne est déterminée en fonction des travaux qui nous sont nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de votre entité. C'est la raison pour laquelle nos commentaires/recommandations relatifs aux systèmes ne porteront que sur les points que nous avons relevés au cours de nos travaux et non pas sur toutes les améliorations possibles qui pourraient être suggérées à la suite de travaux spécifiques plus approfondis.

Si des faiblesses significatives de contrôle interne lié à l'information comptable et financière venaient à être relevées lors de notre audit, nous vous les communiquerons par écrit.

2.4 Erreurs, fraudes et irrégularités

Notre audit sera planifié de façon à avoir l'assurance raisonnable de détecter toutes les anomalies significatives résultant de fraude ou erreur dans les comptes ou livres comptables, mais il n'est pas destiné et ne saurait être considéré comme servant à révéler les irrégularités, erreurs et fraudes éventuelles. Si nos travaux révèlent l'existence de telles anomalies, elles seront portées à la connaissance des organes de direction.

En outre, l'article L.823-12 du code de commerce nous oblige à informer l'organe compétent des irrégularités que nous aurions découvertes à l'occasion de nos contrôles ainsi qu'à révéler au procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ce même article nous impose également certaines obligations, notamment de vigilance et de déclaration à Tracfin.

3. Indépendance, secret professionnel, propriété des dossiers et contrôle qualité

3.1 Indépendance

Pour nous assurer du respect des règles de déontologie de la profession, notamment en matière d'exécution de prestations de services, nous avons mis en place des procédures internes que nous appliquons à toute mission.

3.2 Secret professionnel

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la loi. La direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel.

3.3 Propriété des dossiers des commissaires aux comptes

Les papiers de travail et les dossiers que nous avons élaborés durant nos missions, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont notre seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

En conséquence, nous refusons le droit à l'accès de nos dossiers à tout tiers non habilité par la loi française. Ils pourront toutefois faire l'objet de contrôles et d'inspections de la profession, du Garde des sceaux ou de l'Autorité des marchés financiers selon les prescriptions légales ou réglementaires, ou d'un contrôle qualité interne au cabinet.

3.4 Rapports et autres documents émis par les commissaires aux comptes

En complément aux rapports de commissaires aux comptes dont l'émission et la diffusion sont déterminées par la loi, nous pourrions être amenés à vous communiquer les conclusions de nos travaux sous forme de documents de synthèse, lettres de recommandations, etc. Avant de vous remettre une version finale de ces documents, nous pourrions vous transmettre des rapports d'étape ou des projets de rapport ou encore effectuer des présentations orales. Les supports de ces dernières sont préparés dans le cadre de notre intervention et ne sont destinés qu'aux seules personnes présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être dissociés des commentaires oraux apportés lors des présentations, et les différents points

soulevés ne sont exposés qu'à des fins de discussion. Seule l'émission des documents définitifs fera foi. L'ensemble des documents dont la diffusion n'est pas prévue par la loi, quels que soient leur forme ou support, vous sera communiqué exclusivement pour vos besoins internes. Nous n'accepterons donc aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers entre les mains duquel ces documents ou ces conclusions seraient parvenus.

Si votre entité a l'intention de publier ou de reproduire, sur papier ou sous forme électronique (par exemple sur un site Internet), nos rapports sur les comptes annuels, intermédiaires ou consolidés ou tout autre rapport prévu par la loi ou faire référence à l'un quelconque de nos signes distinctifs (notamment dénomination sociale, nom commercial, marques et/ou logo) d'une autre façon dans un document destiné à des tiers, la direction s'engage à nous transmettre ce document sous forme de projet avant sa finalisation et sa distribution.

Lorsque nos rapports sur les états financiers sont reproduits sous une forme quelconque, les comptes annuels, comptes intermédiaires ou comptes consolidés complets, y compris l'annexe, qui font l'objet desdits rapports, doivent aussi être présentés.

Ces dispositions s'appliquent également aux traductions de nos rapports.

4. Autres sujets

4.1 Utilisation du courrier électronique

Nous pouvons communiquer par courrier électronique avec vous et vos services. Or, comme vous le savez, les transmissions électroniques d'informations ne sont pas totalement sécurisées ou sans erreurs et peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites ou arriver tardivement ou de manière incomplète, ou comporter des virus ou autres intrusions malveillantes. Bien que nous mettions en œuvre les procédures normales de contrôle pour identifier les virus les plus répandus à l'heure actuelle, vous acceptez expressément les risques inhérents à la communication d'informations par voie électronique.

4.2 Utilisation des outils informatiques des commissaires aux comptes

Pour les besoins propres à notre mission, nous pouvons utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calcul, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques pour nous aider dans notre mission. Ces éléments et outils ont été développés spécifiquement pour les seuls besoins de notre mission. Dans le cadre de notre mission, ils peuvent être utilisés par votre entité, à notre demande, à des fins de collecte d'informations et de communication avec notre seule équipe d'audit. Ces outils ne doivent pas être distribués ni partagés avec un tiers, que ce soit en tout ou partie. Cette utilisation temporaire par votre entité pour la durée de notre mission n'emportera aucune cession de droits ni de garantie, quel qu'en soit le titre, à votre bénéfice ou à celui de tiers. Par conséquent, nous ne garantissons pas le caractère suffisant ou approprié de ces outils informatiques pour tout autre usage.

4.3 Accès au réseau internet

Pour faciliter le déroulement de notre mission, nous vous demandons de bien vouloir mettre à notre disposition une connexion performante au réseau internet accessible depuis nos postes de travail dans la salle où l'équipe d'audit est installée. Cette connexion nous permettra notamment de disposer de l'accès à la documentation électronique et aux applications nécessaires à l'exercice de notre mission. Si vous disposez d'une charte d'utilisation d'accès à Internet, nous vous serions reconnaissants de nous la transmettre afin que nos équipes puissent en prendre connaissance et s'engagent à en respecter les règles.

A défaut, l'utilisation de cet accès internet pourra être régie pour nos collaborateurs par notre propre charte sur les technologies de l'information.

4.4 Utilisation et traitement des Données

4.4.1 Modalités

Toutes les informations communiquées par vous ou en votre nom (« **Données** ») sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'exercice de notre mission.

Vous êtes informés que, sauf disposition légale contraire, nous sommes susceptibles de recourir, dans le cadre de notre mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de nos réseaux respectifs et/ou des prestataires de services agissant pour notre compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type « cloud »), ainsi que des services intervenant en support de notre activité. Ces tiers, dont nous demeurons responsables, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4.2 Données Personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles** »).

Les termes commençant par une majuscule au sein du présent article 4.4.2 ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Finalités de Traitement

Vous pouvez être amenés à nous confier des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de notre mission. Conformément au principe déontologique d'indépendance du commissaire aux comptes vis-à-vis de l'entité contrôlée et compte tenu de notre degré d'expertise et d'autonomie élevé, nous intervenons en qualité de Responsable de traitement. Nous déterminons les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui nous sont applicables.

Nous traitons les Données Personnelles confiées à des fins :

- (i) de réalisation de la mission ;
- (ii) de respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques (notamment gestion de l'obligation d'indépendance, gestion des conflits d'intérêts et contrôle qualité) ;
- (iii) de gestion de la relation d'affaires qui nous lie y compris en matière administrative et financière ;
- (iv) d'administration et de support sur les outils informatiques que nous utilisons dans le cadre de notre activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils, d'archivage et de reprographie.

Par ailleurs, nous pouvons être amenés à traiter à des fins de communication sur nos services les Données Personnelles de vos salariés qui sont nos contacts clefs pour la réalisation de la mission, sauf opposition de leur part.

(ci-après ensemble désignées les « **Finalités de Traitement** »).

Vous ne nous fournirez directement ou indirectement que les Données Personnelles que nous considérons nécessaires à la réalisation de notre mission et au respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles nous avons accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Obligations

Il vous appartient de vous assurer que toutes les Données Personnelles qui nous ont été communiquées, directement par vous ou indirectement pour votre compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les Données Personnelles ont été collectées par vos soins auprès des personnes concernées (ci-après les « **Personnes Concernées** ») et non par nous de manière directe. Dans ce contexte, conformément à l'article 14 5. d) du RGPD, nous ne sommes pas tenus d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de notre mission. Il vous appartient donc d'informer les Personnes Concernées des Traitements que nous réaliserons.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès ou de rectification, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables, en adressant un courriel au(x) Délégué(s) à la protection des données à l'adresse [courriel] pour le cabinet X¹⁴, à l'adresse [courriel] pour le cabinet Y⁴⁷ et/ou à l'associé (aux associés) signataire(s) de la lettre de mission. Dans tous les cas, vous coopérerez avec nous pour permettre aux Personnes Concernées de faire valoir les droits qui leur sont reconnus par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Destinataires

Les Destinataires des Données Personnelles sont les collaborateurs et associés de nos cabinets, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de nos réseaux, et nos prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Localisation et Transferts de Données Personnelles

Vous êtes informés que nous sommes susceptibles de recourir dans le cadre de notre mission, le cas échéant, à d'autres entités membres de nos réseaux ou à des prestataires externes travaillant pour notre compte pouvant être situés en dehors de l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où des Données Personnelles sont transférées hors de l'Union européenne dans un pays de destination considéré par la Commission européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des Données Personnelles, nous mettons en œuvre l'un ou l'autre des dispositifs

¹⁴ Indiquer l'adresse mail à utiliser.

suivants : (i) signature d'un contrat conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne (« Clauses contractuelles types »), (ii) mise en place de règles internes d'entreprise contraignantes (« Binding Corporate Rules » ou « BCR »), ou (iii) tout autre dispositif de protection conforme à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles. Pour plus d'information, vous pouvez adresser un courriel au Délégué à la protection des données à l'adresse [courriel] pour le cabinet X¹⁵, à l'adresse [courriel] pour le cabinet Y⁴⁸ et/ou à l'associé (aux associés) signataire(s) de la lettre de mission.

Durée de conservation des Données Personnelles

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant nos activités en France en matière de prescriptions.

4.5 Plaintes et allégations¹⁶

Si vous n'êtes pas satisfait du déroulement ou de la qualité de notre mission, vous pouvez prendre contact avec la / les personnes de notre/ nos cabinets responsables du suivi des plaintes et allégations.

4.6 Loi applicable

En notre qualité de commissaires aux comptes, la présente lettre de mission est régie par la loi française. Les instances professionnelles et les juridictions civiles françaises auront compétence exclusive pour tout différend concernant l'exécution de la mission.

Annexe 2 : Répartition des travaux et des honoraires entre commissaires aux comptes

Annexe 3 : Liste des documents à préparer pour le(s) commissaire(s) aux comptes¹⁷

¹⁵ Indiquer l'adresse mail à utiliser.

¹⁶ Paragraphe optionnel.

¹⁷ Annexe à supprimer si le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 n'a pas été retenu.

II. Exemple de lettre d'affirmation

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR LA NEP 580 (EN GRAS)

(à présenter sur papier à en-tête de l'entité contrôlée)

L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises par la NEP 580 (en gras)

Cet exemple sera complété, le cas échéant, des déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l'entité, estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier¹⁸. Sans prétendre à l'exhaustivité des situations rencontrées en pratique, des exemples de rédaction de points spécifiques additionnels sont présentés à titre indicatif à la fin du présent document.

Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l'entité.

Nom des Cabinets ou des commissaires aux comptes titulaires du mandat

Adresses

[Date]¹⁹

Exercice clos le ...

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel²⁰, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de la succursale (ci-après « l'entité ») de l'établissement de crédit (ci-après « l'établissement ») afférent à l'exercice clos le ... (ci-après « **les Etats Financiers** »). Ces Etats Financiers²¹ font apparaître à cette date des capitaux propres de euros y compris un bénéfice/une perte²² de euros.

En tant que responsable(s) de l'établissement des Etats Financiers²³ et du contrôle interne afférent à leur préparation²⁴, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle

¹⁸ NEP 580 – Déclarations de la direction § 06.

¹⁹ NEP 580 – Déclarations de la direction § 10 "La lettre d'affirmation est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport du commissaire aux comptes et ne peut être postérieure à cette dernière" et ISA 580 § 14.

²⁰ Notamment NEP 580 – Déclarations de la direction.

²¹ Lorsque le CAC souhaite se faire confirmer la date d'arrêté des comptes, remplacer la phrase par « Ces Etats Financiers ont été arrêtés par [l'organe compétent] le [date] et font apparaître, à la date de clôture de l'exercice /de la période, des capitaux propres d'un montant de ... ».

²² Eliminer la mention inutile.

²³ NEP 580 – Déclarations de la direction § 09.

²⁴ NEP 240 – Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes § 13.

de la situation financière et du résultat de l'entité conformément aux règles et principes comptables français^{25 26}.

2. **Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre²⁷.** Nous vous avons communiqué tout changement significatif effectué dans nos process, contrôles, politiques et procédures [le cas échéant : pour répondre aux impacts de la crise Covid-19] [pour les exercices clos à compter du 24 février 2022, si pertinent au regard de l'entité : [et]/[pour répondre] aux impacts de la situation en Ukraine et des conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie] sur notre système de contrôle interne.
3. **Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble^{28 29}.**
4. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures³⁰ [le cas échéant : autres que celles que nous vous avons déjà signalées (à préciser)].
5. **A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, [le cas échéant si pertinent au regard de l'entité, quand l'arrêté des comptes annuels est postérieur au 24 février 2022 : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie] autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des Etats Financiers et/ou du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.**³¹

Nous vous avons informés de tous les événements importants survenus, le cas échéant, depuis la date d'arrêté des Etats Financiers et/ou du rapport de gestion, en particulier ceux liés à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie.

6. Nous avons mis à votre disposition :
 - tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que
 - les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le

²⁵ Ou bien (si liasse de consolidation) : "Les Etats financiers ont été établis de manière régulière et sincère pour présenter la situation financière et le résultat de l'entité conformément aux (préciser les principes comptables suivis – par exemple, manuel comptable groupe - et/ou le contexte dans lequel sont préparés les Etats Financiers)."

²⁶ Pour des comptes intermédiaires, cette formulation ne convient que s'il s'agit d'un jeu de comptes complets. Elle est à remplacer par "Les Etats Financiers ont été établis conformément au référentiel décrit dans les notes aux Etats Financiers" en présence de comptes résumés.

²⁷ NEP 240 – *Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes* § 27 et NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 107 (1^{er} tiret).

²⁸ NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (2^{ème} tiret) – Paragraphe à supprimer en l'absence d'ajustements.

²⁹ Ou bien : "Nous ne sommes pas d'accord avec l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit/examen limité et non corrigées, car (préciser les raisons de désaccord)".

³⁰ Cf. définition au § 07 de la NEP 265. Ce sont les "insuffisances de contrôle interne pouvant avoir des répercussions significatives sur les comptes".

³¹ NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (10^{ème} tiret).

contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers ³².

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 1 et 2 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

7. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.
8. *(le cas échéant³³)* **Nous vous avons communiqué nos plans d'actions [et plans de trésorerie] définis pour l'avenir visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois. Ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction, y compris à l'issue de son analyse des effets de la crise Covid-19.** *(le cas échéant)* Ils reflètent également son appréciation de la probabilité de bénéficier des mesures de soutien liées à cette crise et de la capacité de l'entité à en respecter les critères d'éligibilité. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation.³⁴

[Possibilité d'insérer, à la place de ce paragraphe 8 ci-dessus et selon situation de l'entité, le paragraphe 3 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

9. **Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes³⁵.**

Nous vous avons signalé³⁶ :

- a. **les fraudes suspectées ou avérées dont nous avons eu connaissance³⁷, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers ;**
 - b. **les allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance³⁸ par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.**
10. **Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.** Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de

³² Ou bien "nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position ..."

³³ Rappel : paragraphe obligatoire dans le cas où des faits ou événements susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation ont été identifiés – NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (8^{ème} tiret).

³⁴ Non prévu par les NEP mais la CNCC estime utile de l'ajouter dans le contexte Covid-19.

³⁵ NEP 240 – *Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes* § 27 et NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (3^{ème} tiret).

³⁶ Le cas échéant, remplacer par "Nous n'avons pas connaissance de" et supprimer "dont nous avons eu connaissance" dans la première partie du paragraphe a. et supprimer "portées à notre connaissance par" pour le remplacer par "provenant" dans la deuxième partie du paragraphe b – NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 7 (4^{ème} et 5^{ème} tirets).

³⁷ NEP-240 – *Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes* § 27 et NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (4^{ème} et 5^{ème} tirets).

³⁸ NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (5^{ème} tiret).

ces textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers³⁹ [*le cas échéant : à l'exception de ceux que nous vous avons signalés (à préciser)*].

11. Toutes les opérations de l'exercice/la période⁴⁰ et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat, [*le cas échéant : y compris celles liées aux effets de la crise Covid-19 [et] [pour les exercices clos à compter du 24 février 2022, si pertinent au regard de l'entité : les conséquences de la situation en Ukraine et des sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie pour lesquelles nous vous confirmons en particulier avoir pris les mesures appropriées destinées à respecter les mesures restrictives (gel des avoirs, embargos ...) qui nous sont applicables]*], ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, [et le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan].

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 4 et 6 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

12. **Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables**, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons **et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'entité, à la date d'arrêté des Etats Financiers par les dirigeants effectifs, à mener à bien les actions envisagées**⁴¹. Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues.
13. S'agissant des risques climatiques, nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance et compte tenu des engagements pris par l'entité, que :
- nous les avons pris en considération, dans les estimations comptables clés présentées dans les comptes,
 - le cas échéant, les notes annexes présentent les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et
 - les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les informations présentées dans les autres supports de communication ([*si applicable DPEF*], rapport de gestion, etc.).

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 7 et 9 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

14. Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance [*le cas échéant, relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse*⁴²] sont inclus dans les Etats Financiers. Nous confirmons avoir pris en compte les risques climatiques et les éventuels engagements pris par

³⁹ NEP 250 – *Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires* § 9 et 10 et NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (6^{ème} tiret).

⁴⁰ Eliminer la formule inutile.

⁴¹ NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 07 (9^{ème} tiret).

⁴² A adapter au cas d'espèce.

l'entité dans l'évaluation des provisions.

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 10 à 14 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

15. L'information **que nous vous avons fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des Etats Financiers est conforme aux règles et principes comptables français**⁴³. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché⁴⁴.

16. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d'avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

Depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de la présente lettre, nous vous avons communiqué, au mieux de notre connaissance, (1) tout accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu lieu ou a probablement eu lieu, ainsi que les rapports qui nous ont été transmis par des tiers (y compris des organismes de régulation et de contrôle ou des consultants en sécurité), dans la mesure où de tels accès non autorisés à nos systèmes d'information sont susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, une incidence significative sur les Etats Financiers, et (2) toute attaque de rançongiciel (ransomware) pour laquelle nous avons payé, ou envisageons de payer, une rançon, quel qu'en soit le montant.

(Le cas échéant quand la direction a connaissance d'un accès non autorisé à ses systèmes d'information qui a une incidence significative sur les Etats Financiers) Nous vous avons communiqué et donné accès à toute information et toute investigation menée relative à l'accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu une incidence significative sur les Etats Financiers, y compris sur les notes annexes.

17. ⁴⁵Le rapport de gestion contient toutes les informations requises par le code de commerce.

18. *[non requis si les titres sont cotés sur un marché réglementé]*⁴⁶ Il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport aux informations qui vous ont été précédemment communiquées afin d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens des articles R.561-1 et suivants du code monétaire et financier et son statut éventuel de personne exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

19. *(Le cas échéant)* Nous vous confirmons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion.

20. *(Le cas échéant)* Nous vous confirmons avoir fait nos meilleurs efforts, compte tenu de nos

⁴³ NEP 580 – Déclarations de la direction §07 (7ème tiret).

⁴⁴ Information relative aux transactions avec des filiales (ou entre filiales) détenues à 100% (R. 123-198-11°) non requise dans l'annexe.

⁴⁵ Pour les SA/SCA/Sociétés Européennes dont l'exercice est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017.

⁴⁶ En application de l'article R. 561-8 du code monétaire et financier, le commissaire aux comptes n'a pas l'obligation d'identifier le bénéficiaire effectif lorsque l'entité est une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations reconnues comme équivalentes par la Commission européenne au sens de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 modifiée.

systèmes d'information et des publications disponibles, pour établir et fiabiliser les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Signature

Signature

Titre des personnes assurant la direction effective de la succursale au sens de l'article L. 511-13⁴⁷

Directeur financier⁴⁸

⁴⁷ Choisir la formulation adéquate.

⁴⁸ La signature du seul directeur financier n'est pas suffisante, la NEP 580 – *Déclarations de la direction* prévoyant que les déclarations écrites soient demandées au représentant légal.

**ANNEXE A LA LETTRE D’AFFIRMATION RELATIVE A L’EXERCICE (LA PERIODE)
 CLOS(E) LE [DATE]⁴⁹**

- A Etat des anomalies relevées et non corrigées ayant un impact sur le résultat de l'exercice (de la période) clos(e) le [date]**
- B Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels en annexe (*le cas échéant*)**

L’incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

**A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT
 SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE (DE LA PERIODE) CLOS(E) LE [DATE]**

DESCRIPTION DES ANOMALIES	<i>IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE</i>
	<i>(en K€ ou en M€)</i>
-	
-	
-	
-	
<i>Effet sur le compte de résultat avant impôts</i>	-
<i>Effet d'impôts</i>	
<i>Effet après impôts</i>	-

**B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT
 SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS EN ANNEXE (*le cas échéant*)**

- **Lister les anomalies relevées**

⁴⁹ Etat à supprimer si le paragraphe 3 est supprimé.

EXEMPLES DE REDACTION DE POINTS SPECIFIQUES POUR LA LETTRE D’AFFIRMATION

*Les exemples ci-dessous constituent une illustration, évidemment non exhaustive, de déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l’entité, peut estimer nécessaires pour conclure sur les assertions qu’il souhaite vérifier⁵⁰. Le cas échéant, ils ont vocation à être insérés dans le canevas « de base », qui, lui, inclut les déclarations écrites qui sont requises d’une part par la NEP 580 (**en gras**)*

Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l’entité.

Décisions de gestion

[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (1 et 2) à la suite du paragraphe 6 du canevas de base]

1. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d’avoir une incidence significative dans l’établissement des Etats Financiers (notamment... - à détailler selon le contexte).
2. Nous n’avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, autre que ceux déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l’annexe et/ou dans le rapport de gestion.

Continuité d’exploitation

[Possibilité d’insérer le paragraphe 3 ci-dessous à la place du paragraphe 8 du canevas de base selon situation de l’entité⁵¹]

3. Lors de l’arrêté des comptes par les personnes assurant la direction effective, nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation pour l’établissement des Etats Financiers, en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture. Nous vous avons communiqué les principaux jugements et hypothèses qui sous-tendent l’application de cette convention (*à détailler le cas échéant*) et qui ont été retenus sur la base des éléments disponibles à la date d’arrêté des comptes, notamment en lien avec la crise Covid-19 [et la possibilité de bénéficier des mesures de soutien liées à cette crise]. A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation⁵².

⁵⁰ NEP 580 – Déclarations de la direction § 06.

⁵¹ Applicable dans le cas d’une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d’activité, sans pour autant qu’ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur la continuité de l’exploitation ; le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580 – Déclarations de la direction § 06, d’obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d’exploitation.

⁵² Applicable dans le cas d’une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d’activité, sans pour autant qu’ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur

Covenants et autres transactions particulières

[Possibilité d'insérer les paragraphes 4 et 6 ci-dessous à la suite du paragraphe 11 du canevas de base]

4. Notamment, les opérations suivantes ont été correctement enregistrées ou ont fait l'objet d'une information pertinente dans les Etats Financiers (*dans l'hypothèse où il n'existe aucune de ces opérations, veuillez le préciser dans un paragraphe commençant par les termes "Il n'existe aucun(e) ..."*) :
 - a. accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de l'entité ou ses lignes de crédit (*notamment clauses de type "covenant" ou "trigger event"*) ;
 - b. transactions avec des entités ad hoc ;
 - c. engagements de rachat d'actifs précédemment cédés ;
 - d. tout autre accord sortant du cadre des opérations normales de l'entité (et notamment les conventions réglementées).
5. L'entité s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles. Les conséquences des cas de non-respect des clauses de type "covenant" ou "trigger event", survenus avant ou après la clôture de l'exercice, qui nécessiteraient un traitement comptable ou une mention dans l'annexe aux Etats Financiers ont bien été prises en compte dans les Etats Financiers (*le cas échéant : sous réserve des exceptions ci-après*).
6. Nous vous avons communiqué tous les éléments contractuels relatifs au financement de notre besoin en fonds de roulement, notamment, lorsqu'ils existent, nos contrats d'affacturage, d'affacturage inversé ou de financement des stocks.

Autres aspects comptables

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (7 à 9) à la suite du paragraphe 13 du canevas de base]

7. Les principaux jugements relatifs aux traitements comptables retenus pour l'établissement des Etats Financiers ont fait l'objet d'une information appropriée dans les Etats Financiers.
8. L'entité est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'entité sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
9. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
 - Les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés (*le cas échéant, pour les entités susceptibles d'être impactées*

la continuité d'exploitation ; le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580 – *Déclarations de la direction* § 06, d'obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

de manière significative, [en tenant compte des risques climatiques au mieux de la connaissance de la direction et des engagements pris par l'entité] ;

- L'évaluation de (*préciser les actifs concernés : stocks, immobilisations incorporelles, titres en portefeuille ...*) se fonde sur des informations prévisionnelles : ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable, en tenant compte d'éventuels indices de perte de valeur liés au changement climatique ou aux engagements en la matière. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.

(le cas échéant), il peut s'avérer utile d'obtenir des affirmations spécifiques sur les points suivants :

- les valeurs résiduelles ont été revues,
- le caractère indéterminé de la durée de vie retenue pour certaines immobilisations incorporelles a donné lieu à analyse de notre part.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour couvrir le risque résiduel de non-paiement des créances commerciales mobilisées.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations des titres en portefeuille (*préciser éventuellement : titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement*) nécessaires ont été comptabilisées.

(le cas échéant) L'activation des frais de développement à hauteur de X millions d'euros au est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui vous ont été communiquées et qui correspondent aux estimations les meilleures et les plus récentes dont nous avons connaissance.

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (10 à 14) à la suite du paragraphe 14 du canevas de base]

10. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours... ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse, et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.
(mentionner les exceptions éventuelles)
11. *(Le cas échéant si l'entité comptabilise les IDR dans ses comptes individuels)*
S'agissant des engagements de retraite et avantages similaires, les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de ces obligations reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués, et elles sont cohérentes entre elles.
12. Nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause les montants comptabilisés, reçus ou à recevoir, au titre des mesures de soutien liées à la crise de la Covid-19.

13. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises).
14. *[Tout autre paragraphe jugé nécessaire eu égard aux spécificités de l'entité, en liaison notamment avec la crise financière / économique et/ou les spécificités sectorielles (Banques, Assurances, ...)].*

Points spécifiques d'ordre juridique pouvant également être évoqués :

- Au cours de l'exercice, l'entité n'a détenu aucune créance sur l'un de ses dirigeants et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.
- *[Le cas échéant]* Toutes les informations comptables et financières adressées ou mises à la disposition des actionnaires/associés de l'établissement principal à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les Etats Financiers vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

III. Exemple de rapport sur les comptes annuels

En application de la NEP 700 – *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés*, le rapport d’audit pour une SPT devra inclure :

- Un **titre** qui indique qu’il s’agit d’un rapport de commissaire aux comptes ;
- L’indication de l’organe auquel le rapport est destiné : **pour une SPT, il s’agira des « personnes assurant la direction effective de la succursale », c’est-à-dire généralement du dirigeant responsable de la succursale / du Directeur général** ;
- **L’opinion** sur les comptes incluant l’ensemble des informations suivantes :
 - o L’origine de la désignation du commissaire aux comptes,
 - o L’identité de la personne dont les comptes sont certifiés,
 - o La date de clôture et l’exercice auquel les comptes se rapportent,
 - o Les règles et méthodes comptables appliquées pour établir les comptes ;
- **Le fondement de cette opinion**, comprenant :
 - o La mention du référentiel d’audit conformément auquel la mission a été réalisée,
 - o La confirmation que la mission a été réalisée sur toute sa durée dans le respect des règles d’indépendance prévue par le Code de commerce et le Code de déontologie ;
- **La justification des appréciations**, en faisant référence aux dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce. La formulation des différentes appréciations devra répondre au paragraphe 13 de la NEP 702 – *Justification des appréciations dans les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés des personnes et entités qui ne sont pas des entités d’intérêt public* ;
- **La vérification du rapport de gestion préparé par la SPT** (cf. Note, § 4.2.2.1). **Compte tenu de la structure juridique de la succursale de pays tiers et notamment de son absence de personnalité morale, la vérification des autres documents sur la situation financière et les comptes et des informations relevant du rapport sur le gouvernement d’entreprise adressés aux membres de l’organe appelé à statuer sur les comptes ne sont pas applicables** ;
- **Le rappel des responsabilités des organes en charge de préparer et d’arrêter les comptes annuels**. S’agissant d’une SPT, les articles L.511-35 (alinéa 1^{er}) et L.511-13 attribuent cette responsabilité au(x) dirigeant(s) effectif(s), correspondant généralement au Directeur général de la SPT ;
- **Le rappel des responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes** incluant l’étendue de la mission et dans quelle mesure la certification des comptes a été considérée comme permettant de déceler les irrégularités, et notamment les fraudes ;
- **La date et le lieu du rapport** ;
- Et enfin, **la signature du ou des commissaires aux comptes personnes exerçant la mission**.

Voici un exemple de rapport sur les comptes annuels :

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Au dirigeant responsable de la SPT [généralement le Directeur général de la succursale],

Opinion

En exécution de la mission [qui nous a été confiée] / [que vous nous avez confiée] **conformément à l'article L.511-38 du Code monétaire et financier,** nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **[Nom de la SPT], succursale de XXX** relatifs à l'exercice clos le [date de clôture], tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la succursale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

▪ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du [1^{er} jour de l'exercice contrôlé] à la date d'émission de notre rapport.

[Le cas échéant] **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note XX de l'annexe des comptes annuels.

[Le cas échéant] **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note XX de l'annexe des comptes annuels concernant ... *[exposer le point concerné]*.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations *[le cas échéant : outre le point décrit dans la partie « Incertitude*

significative liée à la continuité d'exploitation »], nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

[la formulation de chaque appréciation devra être réalisée conformément au paragraphe 13 de la NEP 702]

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du « *dirigeant responsable de la SPT - généralement le Directeur général de la succursale* ».

Ajouter une mention en cas d'observation ... [exposer le point concerné].

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la succursale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le « *dirigeant responsable de la SPT - généralement le Directeur général de la succursale*. »

Responsabilités du(es) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre succursale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lieu et date

Les Commissaires aux Comptes

Nom du cabinet A / Nom de l'associé représentant le cabinet A

Nom du cabinet B / Nom de l'associé représentant le cabinet B
